



TROUVER MA FRANCHISE

Par secteur d'activité

Par apport personnel

Par ville

RECHERCHER

ANNUAIRE

RECHERCHE RAPIDE

Recherche OK

S'INSCRIRE

A LA NEWSLETTER

CREER UNE SURVEILLANCE
PAR MAIL

SUIVRE TOUTE LA FRANCHISE



Toute la franchise présente
son application mobile



[Retour à la rubrique La franchise à l'international](#) | [Retour aux rubriques](#)

[Créer une surveillance par email](#)

FICHE PRATIQUE : S'IMPLANTER EN FRANCHISE EN ESPAGNE

Accroissement des réseaux ces dernières années en Espagne

2012-02-27 09:51:00

Neuvième puissance économique au monde en terme de PIB, l'Espagne a été durement impacté par la crise, mais reste toutefois un pays attractif pour les réseaux français. La franchise y est en effet développée depuis la fin des années 1980 et connaît depuis lors une forte croissance.

En 2007, l'Espagne était la **8e place du marché mondial de la franchise** en chiffre d'affaires, et à la 5e place en nombre d'établissements. Malgré la crise, ces dernières années ont été marquées par un accroissement du nombre des réseaux. Ainsi, en janvier 2009, l'Espagne comptait 895 réseaux et un an plus tard, ce chiffre grimpe à 1 019 ! Une vraie dynamique ! Selon une série d'études menées par l'association espagnole de la franchise, le secteur de la franchise a généré un chiffre d'affaires de plus de 17 milliards d'euros en 2005. En juillet 2009, ce chiffre d'affaires dépassait les 25 milliards d'euros. Les secteurs qui génèrent le plus de chiffre sont l'alimentation, les bars-restaurants, les agences de voyage, la restauration rapide et le mobilier et textile de maison.

Le nombre de réseaux nationaux prédomine sur le nombre de réseaux étrangers. Les enseignes étrangères implantées en Espagne sont **majoritairement d'origine française** (40 enseignes de l'esthétique, la coiffure, l'habillement), américaine et italienne.

Spécificités des contrats : Comme en France, le droit de la franchise espagnol n'est pas encadré par des lois spécifiques. Des dispositions ont toutefois été prises pour établir une obligation d'information pré-contractuelle. L'information pré-contractuelle est encadrée par l'article 62 de la loi n°7/1996 et le décret royal n°2485/1998 relatif à la réglementation de la franchise et à la création du registre des franchiseurs. Comme en France avec la [loi Doubin](#), les informations transmises doivent être de nature à ce que le [franchisé](#) puisse prendre sa décision librement et en toute connaissance de cause. La remise de cet équivalent au DIP français doit être faite 20 jours au moins avant la signature du contrat, précontrat ou paiement par le franchisé. La jurisprudence espagnole encadre également les pratiques en fixant des **obligations respectives pour le franchiseur et les franchisés**.

Si l'information pré-contractuelle n'est pas délivrée au franchisé, ou que des omissions sont avérées, le franchisé est en droit de demander la nullité du contrat. Avant toute implantation, un réseau étranger est tenu de s'enregistrer préalablement auprès du registre central des franchiseurs administré par le ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce, ou à défaut lorsque l'implantation est régionale, auprès du registre de la région.

L'enregistrement d'une marque en Espagne est gérée par l'office espagnol des brevets et des marques (Officina de Patentes y Marcas). L'inscription est valable 10 ans renouvelables. L'Espagne étant membre de l'Union européenne, la marque communautaire est protégée sur le territoire national.

L'Espagne étant membre de l'Union européenne, le droit communautaire de la concurrence s'impose à elle.

La formation des sociétés en Espagne est régie par le Code du commerce, la loi sur les sociétés par actions et la loi sur les sociétés à responsabilité limitée. Le droit espagnol répertorie plusieurs types de sociétés (entreprise individuel, société civile en nom collectif, société anonyme, société à responsabilité limitée et nouvelle société à responsabilité limitée).

Ce qu'il faut retenir :

- **En 2009, l'Espagne comptait 1 019 réseaux générant 25 milliards d'euros.**
- **Le droit de la franchise espagnol n'est pas encadré par des lois spécifiques mais l'article 62 de la loi n°7/1996 et le décret royal n°2485/1998 relatif à la réglementation de la franchise et à la création**

- du registre des franchiseurs imposent une information pré-contractuelle.
- Les franchiseurs étrangers et nationaux doivent être enregistrés.
- Les enseignes espagnoles sont majoritaires en Espagne. Les enseignes étrangères sont essentiellement d'origine française, américaine et italienne.

Pour en savoir plus : www.franquiciadores.com

* Sources : Dossier international réalisé par le cabinet spécialisé Simon & Associés, publié par Les petites affiches le 15 mars 2011

Dominique André-Chaigneau, Toute la [Franchise](#)®

PARTAGER

Tweeter

CETTE PAGE SUR

J'aime

LES COMMENTAIRES RELATIFS A CET ARTICLE

Il n'y a encore aucun commentaire pour cet article. Soyez le premier à réagir !

REAGISSEZ OU COMMENTEZ

Nom :

Prenom :

Email (non publié) :

Commentaire :

250 caractères restants

Envoyer

[Créer une surveillance par email](#)

LES DERNIERS ARTICLES DE LA RUBRIQUE :

[Retour aux rubriques](#)

Fiche pratique : s'implanter en franchise en Chine

26/02/2012

La taille du pays et la multiplicité des cultures locales expliquent en grande partie le succès de la franchise

[... lire l'article.](#)

Fiche pratique : s'implanter en franchise en Italie

21/02/2012

Malgré la crise, le chiffre d'affaires de la franchise en Italie continue de croître

[... lire l'article.](#)

Fiche pratique : s'implanter en franchise en Allemagne

20/02/2012

En Allemagne, la durée usuelle des contrats de franchise est de 10 ans

[... lire l'article.](#)

Fiche pratique : s'implanter en franchise au Brésil

16/02/2012

Le Brésil connaît une croissance importante depuis plusieurs années

[... lire l'article.](#)

La franchise en Russie

18/09/2011

Focus sur ce pays, le salon de la franchise de Moscou ayant lieu du 20 au 22 septembre 2012

[... lire l'article.](#)

PROSPACTIVE

LITERIE&CO

BSK IMMOBILIER

ORIGINAL GREEN
SPIRIT

HAPPY CAR

AQUARELLE

MAISONS FRANCE
FORET ET
ARCHITECTAS

CITYPOLITAIN

GENIUS BOOK

ZUMBA FITNESS

ALL TECH
INFORMATIQUE

TOC

NOS PARTENAIRES PRIVILEGES

FH CONSEIL
Avocat Franchise
Relations Presse Franchise
blog investissement immobilier
Devenir franchisé
FRANCHISE DOMICILE
Franchise Sélection
Franchise
J'entreprends et j'aime ça
Géomarketing et études de marché franchisés et franchiseurs
Blog pour entrepreneurs
RBC Franchises

Le Guide Régional de Référence du Créateur d'Entreprise depuis 1998
Emplacement Numéro 1
EPAC INTERNATIONAL Conseil en Franchise
Cabinet Avocat Franchise SIMON ASSOCIES
Etude de marché en ligne – CREATESTS
Micro-Entreprises
Fonds de Commerce
CONTACT PROFESSIONNEL
AchatPme.com
KDOBOX
MANAGER-GO
SBSCoM Relations presse franchise

VOIR TOUTES LES FRANCHISES

- ▶ [liste de franchiseurs dans le **service**](#)
(214 franchises)
- ▶ [liste de franchiseurs dans le **commerce**](#)
(178 franchises)
- ▶ [liste de franchiseurs dans l'**habitat**](#)
(132 franchises)
- ▶ [liste de franchiseurs **master franchise**](#)
(105 franchises)
- ▶ [Franchiseurs en Belgique](#)

